

COMMUNE D'ENNEVELIN
Département du Nord
Canton de Templeuve
Arrondissement de Lille

Envoyé en préfecture le 25/11/2017

Reçu en préfecture le 25/11/2017

N° 2017/74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
d'ENNEVELIN-215901976-20171122-DELIB_74-DE

Date de Convocation

15 novembre 2017

Date d’Affichage

15 novembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 19

Présents 19

Votants 19

OBJET :

**ADHESION AU SERVICE
COMMUN VOIRIE DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES PEVELE
CAREMBAULT**

L’an deux mille dix-sept le vingt-deux novembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en salle du Conseil en Séance publique sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO
Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d’un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d’informatique, d’expertise juridique, d’expertise fonctionnelle ainsi que de l’instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l’Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d’un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d’ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d’adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d’une convention d’adhésion au service commun voirie.

Considérant l’opportunité pour la commune d’Ennevelin d’adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d’adhésion au service commun voirie,

Où l’exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L’UNANIMITE

- D’adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D’autoriser son Maire à signer la convention d’adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Pour Copie Conforme

Le Maire,
Michel DUPONT

